

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réception par le préfet : 10/03/2025  
Publication : 10/03/2025

1<sup>ère</sup> séance de l'année

**Séance du 28 février 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 33 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDET (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)\*

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO\*- Mme Magali MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**En cours de séance :**

**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE\*

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence\*)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Fancine  
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/632

**Opération de modernisation  
de la déchetterie de  
Petit-Pérou aux Abymes –**

**Actualisation  
du plan de financement**

**Rapporteur**

Mme Carole TAOUM  
Directrice de l'ingénierie des  
financements et affaires européennes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 0 MARS 2025

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

19 0 MARS 2025

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Georges BREDET  
M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Michel MADO

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELLY à Mme Eliane GUIOUGOU

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS  
à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

**Nombre de conseillers absents excusés : 3**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA-  
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

971-200018653-20250228-20250201632-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025  
Publication : 10/03/2025

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.541-42 à R.541-48 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2021-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets. (PRPGD) de la Guadeloupe adopté en assemblée plénière le 28 février 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

La déchetterie de Petit-Pérou a été mise en service fin 2008 et a été l'un des premiers équipements de ce genre construit en Guadeloupe.

Ouvert aux particuliers de l'agglomération du lundi au dimanche selon une large plage horaires, la déchetterie permet de collecter près de 30 000 tonnes par an de déchets tous confondus.

Avec l'évolution de la réglementation relative au tri des déchets notamment et aux usages du site, les tonnages collectés en déchetterie augmentent chaque année, rendant la gestion du site plus contraignante. Il devient par conséquent nécessaire de l'adapter à l'évolution des filières de traitement, aux nouveaux flux collectés ainsi qu'à l'augmentation des intrusions et des dégradations du site.

En 2015, la ville des Abymes, qui avait réalisé un diagnostic de la déchetterie de Petit-Pérou, préconisait des travaux de modernisation permettant :

- D'accueillir les usagers dans de meilleures conditions ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents et la sécurité des visiteurs ;
- D'optimiser le fonctionnement actuel du site (*Sens et flux des entrées et des sorties des véhicules*) ;
- De renforcer la sécurité sur le site (éclairage, intrusion, accès, etc.) ;

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de cet équipement, il convient de le doter d'une gestion informatisée permettant de contrôler les accès des usagers et de veiller à la traçabilité des déchets entrants et sortants, imposée par la réglementation.

Aujourd'hui, les marchés de travaux, notifiés en octobre dernier, prévoit :

- La reprise des quais de déchargement ;
- La reprise des clôtures périphériques ;
- La signalisation du site ;
- La réorganisation des zones de stockage des huiles usagées et des GEM ;
- L'éclairage et la sécurisation du site ;
- La reprise de la voirie intérieure et des réseaux d'eaux pluviales ;
- La modernisation et amélioration du local du gardien ;
- Un système de vidéosurveillance ;
- Une clôture en périphérie du site.

Le coût total de l'opération initialement estimé à 806 740 € HT s'élève désormais à 1 069 603 € HT répartis selon les postes de dépenses suivants :

Réception par le préfet : 10/03/2025  
Publication : 10/03/2025

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT
Prestations intellectuelles (MOE, SPS, CT)	79 483 €
Travaux	966 272 €
Imprévus	23 848 €
<b>Total HT</b>	<b>1 069 603 €</b>

Pour mener à bien ces travaux, le conseil communautaire est invité à approuver le plan de financement suivant (à noter que la DETR et l'ADEME font l'objet de conventions signées) :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
CAP Excellence	213 920 €	20 %
ETAT - DETR	119 786 €	11 %
FEDER	453 538 €	43 %
ADEME	282 359 €	26 %
<b>Total</b>	<b>1 069 603 €</b>	<b>100%</b>

**Considérant** l'opportunité qui est offerte à CAP Excellence de proroger la convention de financement de l'Etat au titre de la D.E.T.R (dotation équipements des territoires ruraux) d'un montant de 119 786€, notifié par la préfecture le 29 juillet 2021 ;

**Considérant** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au FEDER et au fonds de cohésion mentionnant l'éligibilité pour les régions ultrapériphériques des investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge et des investissements améliorant la capacité des installations de traitement des déchets résiduels ;

**Considérant** la notification de l'ADEME d'une subvention de 282 359€ le 22 novembre 2022 pour la modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou ;

**Considérant** le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER en date du 11 juillet 2024 et de l'opportunité de bénéficier d'un financement au titre du TA2.2.6.1 - Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage ;

**Considérant** que les compétences environnement et cadre de vie ayant été transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, il revient à cette dernière de poursuivre le projet de modernisation de la déchetterie de Petit Pérou.

Ce dernier prévoit la réorganisation du site permettant d'améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du site ;

**Considérant** le montant prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 1 069 603 € HT ;

**Considérant** l'intérêt de moderniser la déchetterie de Petit-Pérou et de permettre un accueil optimisé des usagers du territoire communautaire et plus singulièrement ceux de la ville des Abymes ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le coût d'objectif de l'opération de **modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes** fixé à 1 069 603 € HT.

**ARTICLE 2-** D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes, se décomposant comme suit :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
CAP Excellence	213 920 €	20 %
ETAT - DETR	119 786 €	11 %
FEDER	453 538 €	43 %
ADEME	282 359 €	26 %
<b>Total</b>	<b>1 069 603 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

**ARTICLE 4-** D'imputer les recettes sur le budget annexe environnement de la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président de la Région Guadeloupe/Autorité de gestion des fonds européens, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 MARS 2025